



Partageons !

Info CFTD
groupe Valeo

<https://valeo.cfdt-fgmm.fr/>

<https://www.cadrescfdt.fr/>



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

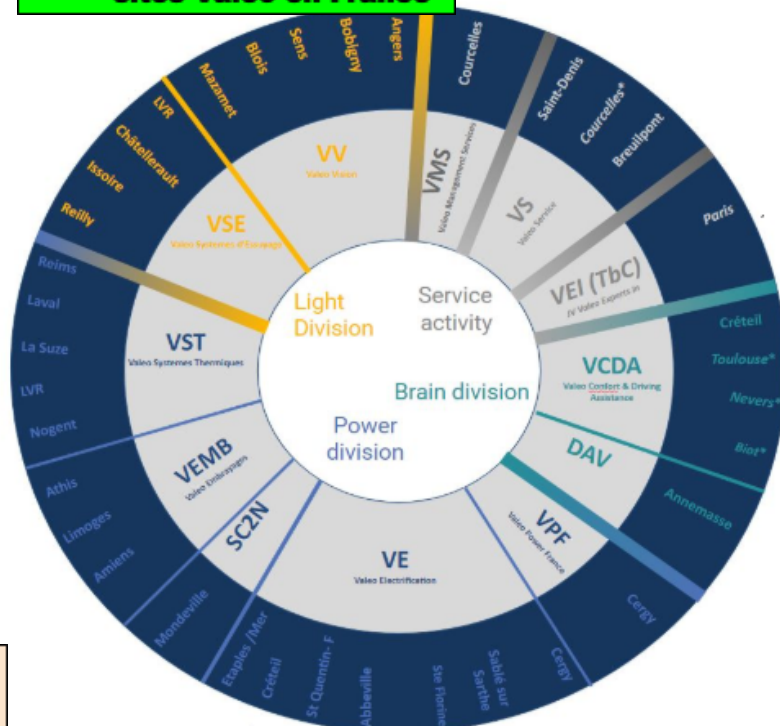


Juin 2024

Suivi PSE - statut au 10/05/2024:

- Sur les 335 postes supprimés au sein de VST, VEEM, VSCM et VeAF, nous avons :
 - 145 reclassements internes (au sein du Groupe France)
 - 50 départs volontaires
 - 28 départs actés (retraites, démissions, autre motif)
 - 112 sans solution identifiée à date
- Des demandes de départs volontaires de substitution sont encore en cours de validation
- Des salariés sont encore en cours de processus pour un éventuel reclassement interne
- Prochaines étapes :
 - 14 mai : notification offres de reclassement interne (round 2)
 - 4 juin : envoi des offres fermes
 - 16/18 juin : envoi des courriers de notification licenciement

Organisation juridique des sites Valeo en France



VEI (tbc) : Au stade projet (à confirmer)

Congés payés pendant un arrêt :

Comment le groupe va calculer les CP non donnés au salariés ayant été en arrêt et sur quelle période de rétroactivité ?

Le groupe travaille sur une évolution du paramétrage pour une mise en conformité avec les évolutions législatives. Les nouveautés du code du travail génèrent une grande complexité, le paramétrage est donc attendu pour Q4 2024. Le nouveau paramètre sera appliqué sur les compteurs de CP en cours d'acquisition à compter du 01/06/2023 (période d'acquisition en cours). Concernant les CP antérieurs à 2023, nous ne serons pas en mesure de calculer rétroactivement les compteurs de CP antérieurs à cette période au vu de la complexité des éléments à prendre en compte. Le groupe travaille sur un standard de demande de régularisation :

- Méthode de calcul
- Courrier standard de demande
- Procédure de contrôle et acceptation
- Calendrier de mise en oeuvre

Plan de mobilité La Suze vers Sablé :

Pas de signature de l'intersyndicale (CFDT, CFE/CGC, CGT et FO) dans le but de protéger le collectif car pas de vision sur volumes, CA et effectifs à court et moyen terme. La direction va donc appliquer une décision unilatérale de l'employeur envers les salariés intéressés (30 postes dispo env.)

→ Prime temporaire incitative

- 2 300 € brut le mois suivant l'arrivée sur le site de Sablé sur Sarthe
- 2 300 € brut 6 mois après (à la date d'anniversaire)
- 2 000 € brut un an après (à la date anniversaire)
- 2 000 € brut deux ans après (à la date anniversaire)
- 2 000 € brut trois ans après (à la date anniversaire)

→ Prime temporaire d'éloignement

Montant : jusqu'à 250 € brut / mois pendant 3 ans

Distance Aller/Retour entre le site Valeo de Sablé et le domicile du salarié.

Inférieure ou égale à 10 kms 0 €

Supérieure à 10 kms et inférieure ou égale à 30 kms 150 €

Supérieure à 30 kms et inférieure ou égale à 50 kms 200 €

Supérieure à 50 kms 250 €

→ Indemnité temporaire de différentiel de salaire et avantages sociaux

Montant : 400€ brut / mois (base temps plein) pendant 2 ans

(433 € brut / mois pour un Cadre)

AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !

NUMERO 1
CHEZ LES CADRES

CADRESCFDT.FR

